

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25342chorSTChr avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 15/12/2025
Objet : DFCAJI_2025_342-mise en place d'une chorale de Noel - _cole St Christophe

Nature : Arrêtés individuels
Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm
Date de télétransmission : 15/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : DFCAJI_2025_342-mise en place d'une chorale de Noel - _cole St Christophe.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251215-25342chorSTChr-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/12/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Communication et
de l'évènementiel

DFCPAJI_D2025_342

**Mise en place d'une chorale de Noël au
sein de l'hôtel de Ville
Ecole Saint-Christophe**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposons ce qui suit : L'évènement « Le Marché de Noël » se déroulera du samedi 6 au mercredi 24 décembre 2025 sur le parvis St Christophe de Tourcoing. Cet événement, à l'initiative de la Ville, accueillera de nombreuses compagnies artistiques, écoles, associations et prestataires.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des Festivités de Noël, l'école **St Christophe** proposera une prestation de chorale de Noël, par un groupe d'élèves des différentes sections de l'école, dans le hall de l'hôtel de ville, 10 place Victor Hassebroucq, le samedi 6 décembre 2025 entre 14h et 17h.

ARTICLE 2 : Le montant versé à l'école a été fixé à 200 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au Trésorier pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 3 DEC. 2025

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING

Certifiée exécutoire le : 15/12/2025

Certifiée affichée le : 16/12/2025

